

EXTRAIT DU REGISTRE

DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE

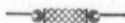
DE

SAINT-MICHEL.



PROCES-VERBAL

Du bureau tenu le 3 septembre 1845.



Le trois septembre mil huit cent quarante-cinq, conformément à la XLIIe. règle de la Société Ecclésiastique de St.-Michel, qui fixe l'assemblée ordinaire du bureau de la dite Société au premier mercredi de septembre, se sont assemblés, au presbytère des Trois-Rivières, MM. Thomas Cooke, v. g., Charles-François Baillargeon, Barthélemi Fortin, Jean-Louis Beaubien, François Xavier Côté, François-Germain Loranger, et Sévère-Joseph-Nicolas Dumoulin, procureurs de la dite Société, en présence desquels Mgr. le vice-président a demandé qu'on fit la lecture du procès-verbal du bureau tenu l'année précédente. Cette lecture étant faite, Mgr. le vice-président a proposé que M. Louis-Antoine Montminy, étant le plus ancien des membres présents, fit l'office de procureur, pour le présent bureau, vu que le nombre de procureurs, nécessaire pour tenir le bureau, n'était point complet : ce qui a été agréé.

Ensuite Mgr. le vice-président a présenté les formules d'agrégation de MM. Edouard Richard, assistant-directeur du collège de Ste-Anne, Maxime Tardif, vicaire à Lotbinière, Pierre-Jacques Bedard, vicaire à la Rivière-Ouelle, Narcisse Bélanger, vicaire à St. Ambroise, lesquels ont été admis au nombre des membres de la Société.

Le bureau a reconnu ensuite que Mgr. Michel Power, évêque de Toronto, Mgr. Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, MM. Louis-Théophile Fortier, curé de Nicolet, Louis-Onésime Desilets, curé de St. Barnabé, Amable Brais, curé de St Luc, et François-Xavier Brunet, ayant fait connaître, par lettres, leur retraite, n'étaient plus membres de la Société.

Après quoi les décisions suivantes ont été arrêtées par le bureau :

1o. M. Jean-Baptiste McMahan et Zéphirin Lévêque, étant absents du pays depuis plusieurs années, n'appartiennent plus à la Société.

2o. M. Antoine Lebel, curé de St. Gilles, n'ayant pas payé, depuis plus de deux ans, sa contribution annuelle, n'appartient plus à la Société.

3o. A l'avenir on ne recevra plus de billets promissoires des membres qui n'auront pas payé leur contribution depuis plus de deux ans.

4o. Tout procureur qui, comme infirme, aura obtenu une allocation sur les fonds de la Société, ne pourra plus remplir la charge de procureur ; mais il sera remplacé par celui des membres qui aura réuni le plus de suffrages après les procureurs élus dans l'élection précédente.

5o. Le bureau approuve l'allocation de la somme de £18 15 0, faite provisoirement par Mgr. le président, à M. Thomas Roy, prêtre malade ; et celle de £12 10 0, faite à M. Bernard, aussi prêtre malade.

Ensuite le trésorier a déclaré avoir fait la recette pour cette année, de la somme de.....£306 9 2

laquelle ajoutée à celle qu'il y avait en caisse.....£398 5 10

forme la somme totale de.....£704 15 0

La dépense de l'année dernière étant de.....£323 6 3

il s'ensuit qu'il reste en caisse, £381 8 9